

Statuts du Collectif Réflexif et Artistique Queer (CRAQ !)

Adoptés lors de l'Assemblée générale Constitutive du 2 septembre 2020

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Collectif Réflexif et Artistique Queer (CRAQ !)

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet la lutte active contre les discriminations, en particulier contre les personnes LGBTQI+ et les femmes, par le vecteur de la musique et de la culture. Pour cela, ses actions se basent sur trois axes :

- L'axe artistique : **organiser des spectacles** musicaux, et les **répétitions** nécessaires à ces derniers, dans une **recherche de qualité et de progression artistique collective et individuelle** ;

- L'axe militant : diffuser et/ou produire des **messages de soutien aux communautés victimes de discrimination**, et de **lutte contre ces discriminations**, et mettre en avant l'**identité queer** de l'association. Ces actions peuvent se concrétiser non seulement **sur scène**, mais également à l'occasion de **tout autre évènement** dont l'association serait organisatrice, partenaire ou participante ;

- L'axe démocratique : mettre en place, développer et entretenir un espace de **convivialité active** et d'**expérimentation démocratique**, favorisant l'**intelligence collective**, et laissant à tout membre de l'association la possibilité de **s'investir dans sa gouvernance**, dans les **prises de décision**, dans la **création artistique** et dans l'**action militante**.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre LGBTI, 19 rue des Capucins, 69001 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision de la Coprésidence.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de trois catégories de membres :

- Les membres associatifs : il s'agit de **personnes morales en accord avec les missions et les actions de l'association**. Ces membres sont représentés par leur(s) représentant·e(s) léga(ux)·e(s) ou statuaire(s), ou par toute personne mandatée ce titre.

- Les membres actifs : il s'agit de **personnes physiques intéressées par les buts poursuivis par l'association** et souhaitant contribuer à leur atteinte, **en s'investissant dans un ou plusieurs des pôles de la troupe** (les modalités d'admission dans un pôle et la liste des pôles figurent dans le Règlement Intérieur).

- Les membres de soutien : il s'agit de personnes physiques ou morales qui souhaitent apporter un soutien symbolique et/ou financier à l'association, sans prendre une part active à ses activités ou à sa gouvernance.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les **modalités et conditions d'admission ou de refus** des membres au sein de l'association sont inscrites au **Règlement Intérieur**, et pourront être **revues chaque année par l'Assemblée Générale**, en fonction du projet artistique et militant de l'association et de ses contraintes (logistiques, techniques, financières, administratives, etc.). Il est notamment possible de prévoir une sélection pour les membres actifs, sur la base d'une audition, d'un entretien ou de toute autre méthode validée en Assemblée Générale, sur avis de la **Vitalité Artistique**.

A minima il sera exigé que les candidat-e-s à l'adhésion **expriment leur intention de s'investir dans les activités artistiques, militantes et démocratiques de l'association**, et **s'engagent à en respecter les présents statuts et le Règlement Intérieur**.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Tous les membres sont tenus au **paiement d'une cotisation annuelle** dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale sur avis de la **Vitalité Financière**, peut être différent en fonction :

- de la catégorie de membre ;
- du ou des pôles intégré(s) pour les membres actifs ;
- d'autres critères permettant que la situation financière de chacun.e n'empêche pas sa participation aux activités de l'association.

Seuls les **membres associatifs et actifs à jour de cotisation** ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale, et seuls les membres actifs peuvent prétendre à l'intégration dans l'une des trois Vitalités, et sont de ce fait éligibles à la coprésidence.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La **démission** ;
- b) Le **décès** ;
- c) Le **non-paiement de la cotisation** dans un délai de deux mois après avoir renseigné le bulletin d'inscription et l'avoir transmis à la **Vitalité Financière**.
- d) La **radiation** prononcée par la **Sous-Troupe Volante** à la suite de **manquement(s) aux présents statuts ou au Règlement Intérieur**, le membre intéressé ayant été invité à être entendu par la Coprésidence.

ARTICLE 9 - ADHESION A D'AUTRES ENTITES

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de la **Co-Présidence**, suivant l'avis de la **Vitalité Politique** après consultation de la **Vitalité financière**, et sur avis de la **Vitalité Artistique** voire de l'Assemblée Générale si nécessaire.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les **cotisations** ;
- Les **subventions** ;
- Les **dons manuels** ;
- Les **recettes** réalisées lors de **toute manifestation** à laquelle l'association participe ;
- Les **recettes** réalisées lors de **prestations** publiques ou privées ou de **stages** ;

- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est précisé que les activités économiques que pourra réaliser l'association le seront bien à **but non-lucratif**, et que les recettes générées seront systématiquement **allouées à la bonne tenue de ses projets actuels et futurs**, à **ses réserves**, et à l'éventuelle **aide financière dispensée à d'autres associations**, le tout étant soumis à l'appréciation de la Coprésidence, sur avis de la *Vitalité Financière*, et si cette dernière le requiert, sur avis d'une autre Vitalité, voire de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 11A - ORGANISATION

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année entre octobre et décembre. Elle comprend **tous les membres actifs et associatifs**, à la seule condition qu'ils soient **à jour de cotisation** à la date de l'Assemblée Générale. Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association auquel ils auront remis un pouvoir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres concernés sont convoqués par les soins de la Co-présidence. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale est fixé à un tiers des membres (arrondi à l'unité inférieure). Les pouvoirs sont pris en compte pour le quorum, toutefois il est nécessaire qu'ils ne représentent pas plus d'un tiers des personnes représentées à l'Assemblée Générale. En cas d'impossibilité de réunir le quorum suffisant, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au minimum quinze jours plus tard, et délibérera avec les membres présents et représentés, quel que soit leur nombre.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11B - FORMAT

L'animation de l'Assemblée Générale est confiée à une **personne désignée par la Vitalité Politique, ou choisie par l'Assemblée Générale** selon les modalités définies par la Vitalité Politique.

Suivant le principe d'**expérimentation démocratique** sur lequel se fonde l'association, les **modes de délibération** utilisés au cours de l'Assemblée Générale sont ceux **définis par l'animateur-trice de la réunion**, travaillés en amont avec la **Vitalité Politique** et **en accord avec le Règlement Intérieur**.

Le Bilan artistique :

- est, pour le fond comme pour la forme, la résultante d'un **travail coordonné des participant-e-s à la Vitalité Artistique**, et se veut **le plus exhaustif possible concernant l'activité de l'année écoulée** ;
- est exposé par la ou le **coprésident-e référent-e de la Vitalité Artistique** ou tout autre(s) **personne(s) désignée(s) par la Vitalité Artistique** ;
- synthétise les **projets artistiques envisagés à courts, moyens et longs termes**, qui auront été donnés à connaître au fil de leur genèse (et donc au cours de l'année) à tous les membres, et **pouvant donner lieu à approbation de l'Assemblée Générale** si la Vitalité Artistique le requiert pour l'un ou plusieurs de ces projets. Si cela est pertinent aux yeux de la Vitalité Artistique, ces projets pourront être assortis de **budgets travaillés avec la Vitalité Financière**.

Le Bilan politique :

- est, pour le fond comme pour la forme, la **résultante d'un travail coordonné des participant-e-s à la Vitalité Politique**, et se veut **le plus exhaustif possible concernant l'activité de l'année écoulée** ;
- est exposé par la ou le **coprésident-e référent-e de la Vitalité Politique**, ou tout autre(s) **personne(s) désignée(s) par la Vitalité Politique** ;
- synthétise les **projets d'actions politiques (au sens large du terme) et militantes envisagés à courts, moyens et longs termes**, qui auront été donnés à connaître au fil de leur genèse (et donc au cours de l'année) à tous les membres, et **pouvant donner lieu à approbation de l'Assemblée Générale** si la Vitalité Politique le requiert pour l'un ou plusieurs de ces projets. Si cela est pertinent aux yeux de la Vitalité Politique, ces projets pourront être assortis de **budgets travaillés avec la Vitalité Financière**.

Le Bilan Financier :

- est, pour le fond comme pour la forme, la résultante d'un **travail coordonné des participant-e-s à la Vitalité Financière**, et se veut **le plus exhaustif possible concernant l'activité de l'année écoulée** ;
- est exposé par la ou le **Co-Président-e référent-e de la Vitalité Financière**, ou tout autre(s) **personne(s) désignée(s) par la Vitalité Financière** ;
- comprend la **soumission des comptes annuels** (bilans, compte de résultats et, le cas échéant, annexes) à **l'approbation de l'Assemblée Générale** ;
- synthétise le **budget prévisionnel de l'exercice qui débute**, tenant compte des projets prévus par les Vitalités Artistique et Politique et du fonctionnement logistique, administratif, légal, etc., de l'association ;
- comprend une **proposition justifiée des montants des cotisations pour l'année suivante**.

ARTICLE 11C - ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale fixe les modalités d'adhésion à inscrire dans le Règlement Intérieur :

- les **critères d'admission dans les différents pôles**.
- les **montants des cotisations** à verser par les **différentes catégories de membres** et en fonction des **différentes situations**. Ces éléments sont *a priori* fixés **pour l'année suivante**, mais peuvent également être mis en place à date de l'Assemblée Générale ou pendant l'exercice en cours, par exemple en cas de création d'un nouveau Pôle, ou de survenue de situations non prévues dans le Règlement Intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, contenant obligatoirement un "points divers". Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres des différentes Vitalités et de la Coprésidence, selon le mode de désignation prévu par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres associatifs et actifs, la Coprésidence peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et notamment pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 - GOUVERNANCE

ARTICLE 13A - LA CO-PRESIDENCE

L'Assemblée Générale procède, selon le mode de délibération spécifié dans le Règlement Intérieur, à la désignation :

- d'un·e Coprésident·e de la Vitalité Artistique (qui sera automatiquement considéré·e comme membre de la Vitalité Artistique) ;
- d'un·e Coprésident·e de la Vitalité Politique (qui sera automatiquement considéré·e comme membre de la Vitalité Politique) ;
- d'un·e Coprésident·e de la Vitalité Financière (qui sera automatiquement considéré·e comme membre de la Vitalité Financière).

Ces trois postes ne sont pas cumulables, et doivent être tenus par trois personnes **physiques** différentes, qui doivent de plus être des membres actifs de l'association, et avoir une ancienneté d'au moins 10 mois (ou être membres fondateurs pour la première année).

Ces trois personnes portent **ensemble** la responsabilité légale de l'association. Elles peuvent décider de donner mandat à l'une d'entre elles, pour toute opération administrative ou bancaire. Chacune a mandat pour donner les orientations et impulser l'organisation de la Vitalité concernée, conformément aux présents statuts.

ARTICLE 13B - LES VITALITES

Pour permettre la viabilité de l'association et la pérennité de ses missions et actions, celle-ci divise sa gouvernance en trois organes :

- La Vitalité Artistique, **garante de l'identité et de l'activité artistiques de l'association** ;
- La Vitalité Politique, **garante des messages militants, du positionnement queer de l'association et de son fonctionnement démocratique** ;
- La Vitalité Financière, **garante d'une gestion financière saine de l'association** ;

Au moment de l'Assemblée Générale, à la suite de l'élection de la Co-Présidence, il est proposé aux membres actifs de s'engager dans une des trois Vitalités, selon les modalités précisées au Règlement intérieur.

Les Vitalités fonctionnent en **auto-organisation**, et choisissent non seulement le **rythme et les modalités de leurs réunions**, mais également leurs **modes de délibération**, tant que cette organisation est cohérente avec les trois grands axes des missions de l'association et avec le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13C - LA SOUS-TROUPE VOLANTE

La Sous-Troupe Volante désigne la **réunion des Trois Vitalités et de la Coprésidence**. Afin de garantir une démocratie vive et dynamique, la Sous-Troupe Volante est un groupe à géométrie variable, dont la taille est définie dans le Règlement Intérieur.

Les réunions de la Sous-Troupe Volante peuvent se tenir à trois conditions :

- **l'invitation de la totalité des membres de la Sous-Troupe Volante** ;
- la présence **d'au moins deux des trois Coprésident·e·s** ;
- la présence **d'au moins deux représentant·e·s de chaque Vitalité**.

Les décisions concernant la gestion courante de l'association, prises lors de réunion réunissant ces conditions, engagent la totalité de la Sous-Troupe Volante, quel que soit le nombre de participant·e·s, mais la Sous-Troupe Volante a toute liberté de juger qu'une question particulièrement importante nécessite la présence d'un nombre de membres supérieur à celui indiqué ci-dessus, voire de la consultation de la totalité des membres de l'association, ou d'un collège de membres.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les **fonctions de gouvernance**, que ce soit au sein d'une Vitalité ou de la Coprésidence, sont **gratuites et bénévoles**. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur fonction sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente ces remboursements de frais.

En revanche, le rôle d'**animateur·rice d'un Pôle** de l'association peut être rémunéré (au titre de cette animation et uniquement à ce titre). Dans ce cas, cette personne ne peut pas intégrer la Co-Présidence, mais elle peut avoir un rôle dans la Sous-Troupe Volante, à condition qu'elle soit exclue des décisions concernant sa rémunération, et qu'il soit établi clairement que la rémunération n'a pas de lien avec son rôle dans la gouvernance.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par l'Assemblée Générale constitutive puis renouvelé/adapté soit par l'Assemblée Générale, soit par la Sous-Troupe Volante. Dans ce dernier cas, les modifications devront être approuvées à la majorité simple de l'ensemble de la Sous-Troupe Volante (le vote peut être organisé par voie électronique). Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateur·rice·s sont nommé·e·s, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association, un collectif, une fondation ou toute entité ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'apport.

Statuts adoptés à Lyon, le 2 septembre 2020, lors de l'assemblée générale constitutive du CRAQ !.

Membres fondateurs (signataires des présents statuts)

BOUCHU Maëlle

CHEVRINAIS Pierre

DELEUIL Geoffrey

DIDIER Louise

ISSA Nada

KLEIBER Véronique

PRA Benjamin

RAGUSA Michel

RICHTER Mélanie

ROSIO Ann-lise

SAFRAN Yann